

délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 545/2026

OBJET : Adoption
du procès-verbal

Membres : 24

Présents votant :
10

Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt-six, le 6 mars

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 27 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HERAULT,
 Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2,
 Monsieur Sébastien VAISSADE, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Madame Sophie COSTEAU, Déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
 Madame Danièle JOSEPH, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
 Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
 Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.

POUVOIRS :

Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC,
 Monsieur Jacques RIGAUD, Conseiller départemental du canton de LODEVE,
 Monsieur Claude REVEL, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Monsieur Jean-Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Madame Sylvie TOLUAFE, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB.

Madame la Présidente rappelle que conformément aux règles qui encadrent le déroulement des séances, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Madame la Présidente consulte les agents en présence pour savoir si des observations ont été adressées, en l'absence d'observation, Madame la Présidente interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques de dernière minute.

L'assemblée ne relevant aucune anomalie.

Reçue en
Préfecture et
rendue exécutoire
le :

Le comité syndical,
 Le rapporteur entendu,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE Le procès-verbal

Affichée le :

Pour Extrait Conforme,
 A Clermont l'Hérault,
 Le 6 mars 2026

Marie Passieux
 Vice-Présidente du Département de l'Hérault
 Présidente du Grand Site